OPERATION : ILOT DU GUESCLIN

MARCHE DE TRAVAUX
MARCHE PASSE EN LOT UNIQUE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

- Objet du marché :

Réalisation des travaux de construction neuve et de réhabilitation de 4 bâtiments pour la création d'un pôle tertiaire avec rez-de-chaussée actifs et aménagement d'espaces publics.

- Objet de l'opération de travaux :

Réhabilitation de l'îlot Du Guesclin sur le Quartier Gare de Poitiers.

Cette opération de travaux est divisée en 1 lot défini ci-dessous.



- Pouvoir adjudicateur :

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU
3 rue du Chanoine Duret – 86000 POITIERS
Tél. 05 49 30 17 19 – E-mail : sepinfo@sep86.fr

Représenté par : M. Olivier BROUSSOIS, Directeur Général

OU TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT

Date limite de réception des candidatures : 14 décembre 2026 à 16h00

Date limite de réception des offres prévisionnelle : 01 février 2027 à 18h00

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:00

La Sep

Table des matières

1. OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 3
1.1 Nature et étendue des travaux 3
1.2 Marché réservé 3
1.3 Limite à la sous-traitance 3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 Procédure 3
2.2 Liste des intervenants 4
2.3 Mode de dévolution 5
2.4 Décomposition en tranches 5
2.5 Variantes 5
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (A CONFIRMER EN PHASE OFFRE) 6
2.7 Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution 6
2.8 Contenu du dossier de consultation 6
2.9 Modification de détail au dossier de consultation 6
2.10 Délai de validité des offres 7
2.11 Visite des lieux d'exécution du marché 7
2.12 Réalisation de prestations similaires 7
3. RETRAIT DU DOSSIER 7
4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures 8
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 9
5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 11
5.1 Critères 11
5.2 Vérification de la situation de l'attributaire 12
6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12
6.1 Conditions de la dématérialisation 12
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 13
6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres 14
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15

1. OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Le marché est unique :

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet la réalisation des travaux de construction neuve (2 bâtiments) et de réhabilitation (2 bâtiments) pour la création d'un pôle tertiaire avec rez-de-chaussée actifs et aménagement d'espaces publics.

Lieu d'exécution : 2/4 Boulevard du Grand Cerf & 30 Bd Jeanne d'Arc à Poitiers

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir ce marché du fait de la tenue des délai attendus par les preneurs et occupants du site et la complexité de phasage opérationnel de travaux qui nécessite une organisation complexe dans un site contraint avec des dates de livraisons par bâtiment, mélangeant construction et réhabilitation, espaces publics et privés, le tout avec une surface d'intervention limitée par la Boivre (rivière), les avoisinants et le Boulevard qui sera très probablement en cours de transformation lors de la réalisation des travaux.

Les compétences attendues pour la réalisation des travaux objet du présent chantier sont les suivantes :

TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	CVC - PLOMBERIE - SANITAIRE
FACADE OSSATURE BOIS	ASCENSEURS
COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ	MENUISERIES INTÉRIEURES
MENUISERIES EXTÉRIEURES - OCCULTATIONS	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
REVETEMENT DE FACADES	REVÊTEMENTS DE SOLS
SERRURERIE - MÉTALLERIE	PEINTURE
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES / GTB	AMENAGEMENT PAYSAGER – VRD - DEPOLLUTION DES SOLS

1.2 MARCHE RESERVE

- Le marché n'est pas réservé

1.3 LIMITE A LA SOUS-TRAITANCE

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :

TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	DEPOLLUTION DES SOLS

La sous traitance de rang 2 et suivant est formellement interdite.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

Procédure avec négociation (art R.2161-12 à R.2161-20)

Le nombre de candidats admis à soumissionner sera compris entre 3 minimum et 6 maximum, sauf si le minimum de candidature n'est pas atteint.

Préalablement à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre, le pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification de la situation des candidats retenus conformément aux dispositions de l'article 6.2 ci-dessous.

Les exigences minimales du DCE qui ne pourront être négociées sont :

- A la hausse, les délais de livraison établi suivant le planning prévisionnel de livraison des locaux par bâtiment
- La qualité des matériaux
- Le niveau (quantité et qualité) des matériaux de réemploi

La négociation se déroulera par phases successives, à l'issue desquelles, sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 5 du présent règlement, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats avec lesquels il continuera à négocier.

La négociation se déroulera en 5 phases maximum.

A l'issue de chaque phase, des candidats seront écartés de la négociation après classement des différentes offres.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 LISTE DES INTERVENANTS

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CoBe Architecture et Paysage mandataire du groupement CoBe Architecture / Khephren Ingénierie / Trouillot Hermel Paysagiste / BE Vivien / VPEAS / Emacoustic / R-Use / Ginger Deleo

- Titulaire d'une mission : de la mission APD à la mission DOE
- La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à : CoBe Architecture et Paysage

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

Le contrôle technique est confié à : Qualiconsult Poitiers

- Mission : L+S+PS+P1+F+Pha+TH+HAND+BRD+LE+AV+GTB+SSI+CRC+DEM + Solidité des avoisinants

La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : APAVE Infrastructure et Construction

2.3 MODE DE DEVOLUTION

Le marché est unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des travaux.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

- Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint, mandataire du groupement solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements :

- Non

2.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES

- Il est prévu une décomposition en tranches.

Le marché comporte une tranche ferme et 2 tranches optionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme : construction des bâtiments 1 et 4 et réalisation des travaux des espaces extérieurs qui ont vocation à etre rétrocédés
- Tranche optionnelle 1 : réhabilitation du bâtiment 3
- Tranche optionnelle 2 : réhabilitation du bâtiment 2

Les pièces du marché déterminent, le cas échéant, les modalités de versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

2.5 VARIANTES

- La proposition de variantes est autorisée, dans la limite de 2 variantes

Exigences minimales requises :

- la qualité des prestations sera conservée
- le planning prévisionnel ne peut etre dégradé du fait de la présentation d'une variante

2.5.1 PRESENTATION DES VARIANTES LIBRES :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (A CONFIRMER EN PHASE OFFRE)

- ☐ Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle
- ☐ Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.7 DUREE DU MARCHE - RECONDUCTION - DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 3.1).

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois d'Avril 2027.

Le marché ne sera pas reconduit

2.8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

Phase candidature :

- Le présent règlement de consultation
- Un DCE technique comportant les pièces écrites et graphiques du projet PRO v2 ainsi qu'un dossier pollution (diagnostics et conclusions)
- Le permis de construire autorisé et purgé de tout recours

Phase offre :

- CCAP
- Cadre d'acte d'engagement
- Le présent RDC
- Le CCTP
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Un DCE technique complet en date de novembre 2026, complété des diagnostics pollution de SEREA pendant la phase de consultation

2.9 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours (cent cinquante jours) à compter de la dernière offre remise (après négociation) ou offres finales.

2.11 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

La visite des lieux en extérieur est librement autorisée, sans remise d'attestation, dans le respect du barriérage en place.

Toute visite de l'intérieur du site (intérieur des bâtiments) est à solliciter auprès de la maitrise d'ouvrage à l'adresse suivante : technique@sep86.fr

2.12 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3. RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur https://nr.aws-achat.info/acheteur.htm

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 02 47 60 62 19.

Si certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés depuis le profil d'acheteur, les moyens électroniques suivants sont mis en place afin que ces documents puissent être obtenus gratuitement : technique@sep86.fr

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux **documents de la consultation.**

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Cas d'une procédure restreinte (AO restreint ou procédure avec négociation) :

4.1 RAPPEL DES ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature** (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
  - Chiffres d'affaires par type d'activités
- Capacité économique et financière :
  - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
  - Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Capacités techniques et professionnelles :
  - Descriptif des moyens humains et matériels,
  - Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché,
  - Lise de références adéquates conformément à l'article R 2142-14 du Code de la Commande Publique

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2➢ et 3➢ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

- Un projet de marché comprenant :
  - Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix)
  - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

- En cas de prix unitaires :
    - Le bordereau des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE
    - Le détail estimatif selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE
    - Le sous-détail des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE
- En cas de prix forfaitaires :
    - L'état des prix forfaitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE
    - La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à l'acheteur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

- La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.
- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.5 ci-dessus.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra à minima :

- Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier,
- Une note descriptive des installations d'hygiène prévues.
- Mesures prises visant à l'insertion de publics en difficultés en réponse aux exigences du pouvoir adjudicateur figurant en annexe au présent règlement de consultation
- Mesures prises visant à la protection de l'environnement, notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets (notamment mention des installations dans lesquelles les déchets seront déposés en fonction de leurs typologies) conformément à la réglementation en vigueur.)
- Identification, le cas échéant, selon les modalités prévues à l'article 46 du CCAG travaux, des connaissances antérieures ou des connaissances antérieures standards, ainsi que du régime des droits les concernant, que le candidat envisage d'incorporer à ses résultats, de fournir dans le cadre de l'exécution du marché ou qui sont nécessaires pour la mise en œuvre des résultats, sans y être incorporées.

- Un dossier comportant toutes les indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les engagements pris dans ce domaine par l'entreprise conformément aux articles suivants du CCTP :

- Le cas échéant, l'attestation de visite mentionnée à l'article 2.11

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 CRITERES

5.1.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base de l'analyse d'un document synthèse de 10 pages recto/verso maximum hors annexe permettant d'apprécier les critères suivants :

- Qualité des références = 50%
- Capacités techniques et professionnelles = 50%

Dans le cas de réponse en groupement, le maître d'ouvrage portera un regard sur la qualité du groupement et l'organisation présentée.

5.1.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES (A CONFIRMER EN PHASE OFFRE)

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

CRITERE 1 : QUALITE DE LA NOTE METHODOLOGIQUE / 30

- Sous critère 1 : réhabilitation et construction / 20
  - *Les moyens humains et techniques envisagées pour cette opération*
  - *Les méthodologies de mise en œuvre*
  - *Les méthodologies et organisation de chantier*
  - *L'insertion*
  - *Planning prévisionnel avec les différentes phases permettant de tenir les échéances du planning*
- Sous critère 2 : réemploi et méthode employée / 10
  - *Organisation*
  - *Méthodologie*
  - *Planning*

CRITERE 2 : PRIX / 60

CRITERE 3 : CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE L'OFFRE /10

Méthode de notation :

- 100 % réponse très satisfaisante
- 80% réponse satisfaisante
- 60% réponse acceptable
- 40% réponse peu acceptable
- 20% réponse insuffisante
- 0% absence de réponse ou réponse très insuffisante

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
  - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
  - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
  - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
  - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
  - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur https://nr.aws-achat.info/acheteur.htm.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://nr.aws-achat.info/acheteur.htm et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 02 47 60 62 19

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 30 Mo.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : DUGUESCLIN_LOTXXX_ENTREPRISE

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise :

- sur support papier
- sur support physique électronique. il est exigé le format suivant : technique@sep86.fr
- envoi par e-mail sur l'adresse technique@sep86.fr en précisant le libellé de l'opération, le lot concerné et le nom de l'entreprise.Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

6.3 MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Sous-option 1 : L'acheteur impose la signature électronique du marché par l'attributaire

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://messervices.cyber.gouv.fr/visas/catalogue-produits-services-profils-de-protection-sites-certifies-qualifies-agrees-anssi.pdf

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://eidas.ec.europa.eu/efda/home

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Sous-option 2 : L'acheteur impose la signature manuscrite du marché par l'attributaire.

Dans ce cas l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

Sous-option 3 : L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://messervices.cyber.gouv.fr/visas/catalogue-produits-services-profils-de-protection-sites-certifies-qualifies-agrees-anssi.pdf

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://eidas.ec.europa.eu/efda/home

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.